

contre la confiscation par le gouvernement italien de la propriété de la Propagande, comme ayant contribué aux ressources de cette Congrégation dans laquelle nous avons non seulement des intérêts religieux mais aussi des intérêts de propriété ; que nous dénions à ce gouvernement le droit de nous dépouiller par la confiscation d'un tiers des revenus, ou en changeant par la force les conditions de la propriété de la Propagande.

“ Que l'acte du gouvernement italien est insoutenable, illégal et injuste, comme le serait la confiscation ou la conversion par le gouvernement de l'Etat de New-York de la propriété de la Corporation de l'Eglise de la Trinité, du Collège de la Colombie, ou du Séminaire Théologique.”

La réunion s'est terminée par des remerciements adressés au président Arthur, au Secrétaire d'Etat et au ministre plénipotentiaire à Rome pour leur effective intervention au sujet du Collège Américain à Rome.

On a décidé, en outre, que des copies de ces résolutions seraient adressées au Président, à chaque membre du congrès et que le Président serait requis de transmettre une de ces copies au gouvernement italien.

Les évêques catholiques d'Ecosse ont adressé la note suivante à Lord Grandville, secrétaire des affaires étrangères.

“ Les évêques catholiques d'Ecosse ne croient pas nécessaire de rappeler à Votre Seigneurie les grands avantages que la civilisation a retirés de l'action de la S. C. de la Propagande, ni d'insister sur le fait de son caractère international, presque universellement reconnu, mais ils croient de leur devoir de rappeler à votre attention que la Propagande constitue pour le Saint-Siège un moyen régulier de communication et de représentation avec les grandes communautés catholiques existantes dans le Royaume-Uni, dans ses colonies et dans ses dépendances, y compris les communautés de l'Ecosse qui ne comptent pas moins de 350,000 âmes, et qui intéressent plus spécialement les évêques signataires.

“ Ils croient que si l'arrêt de la Cour de cassation est mis à exécution, il en résultera une restriction de la liberté de la Propagande, un dommage pour son œuvre, et, par conséquent, une diminution, sinon une destruction, d'une grande influence civilisatrice, et en outre une ingérence directe dans le libre fonctionnement d'un des organes les plus importants du Saint-Siège.

“ Ils croient aussi qu'il en résultera une grande perte et un grand dommage pour les catholiques de l'empire britannique et avant tout pour les catholiques de l'Ecosse.

“ Le bien fondé de ces craintes apparaît en considérant les points suivants :

“ 1o. La conversion met en danger de perte totale ou partielle la propriété de la Propagande, pour le cas où le gouvernement italien tomberait dans des embarras financiers ; — elle fera dé-